

**À :** Tous les membres

**Date :** Le 8 octobre 2021

**Objet :** **Nouvelles directives quant aux productions audiovisuelles ou captations de spectacle devant public**

—

Chers membres,

Dans les derniers jours, le Gouvernement du Québec a annoncé qu'à compter d'aujourd'hui le 8 octobre 2021, dans une salle intérieure avec places assignées, il n'y a plus de limite de spectateurs lors d'un enregistrement d'une production audiovisuelle ou d'une captation de spectacle. **Toutefois, à l'intérieur, le public doit obligatoirement porter un masque en tout temps sauf pour boire et manger.** À ce jour, selon le [site du Gouvernement](#), cette règle demeure applicable même si vous maintenez une distance d'un siège entre deux personnes du public.

À l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé.

Nous vous rappelons également que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, toute personne du public qui assiste à l'enregistrement d'une production audiovisuelle ou d'une captation de spectacle doit présenter son passeport vaccinal pour accéder aux lieux d'enregistrement.

Veillez noter qu'à cette heure-ci, le décret concernant le public n'est toujours pas publié et que l'AQPM se base sur les lignes directrices disponibles sur le site du Gouvernement du Québec. Dès que le décret sera publié, l'AQPM veillera à l'analyser et à vous informer de tout changement, le cas échéant.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail

**Association québécoise de la production médiatique**  
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)